



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnes défavorisées

Question écrite n° 62031

Texte de la question

M. Yves Blein attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes, sur les délais d'approvisionnement de l'aide alimentaire européenne confiée aux associations d'aide alimentaire. Si l'on ne peut que se féliciter de l'issue positive de ces trois dernières années de mobilisation intensive pour sauver l'aide alimentaire européenne et faire naître le Fonds européen d'aide aux plus démunis FEAD, les associations d'aide alimentaire sont aujourd'hui confrontées à un retard important dans la livraison des denrées alimentaires et ne disposent plus actuellement des stocks nécessaires à la poursuite de leurs actions d'urgence et de lutte contre l'exclusion. Aussi, il souhaiterait connaître les dispositions qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation particulièrement difficile dans un contexte de crise.

Texte de la réponse

Le cadre financier pluriannuel pour 2014-2020 comporte une enveloppe de 3,5 milliards d'euros (prix 2011) pour le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), dont un milliard d'euros sur la base d'un engagement volontaire des Etats membres. Ce résultat est le fruit de la forte mobilisation des associations caritatives et des autorités françaises qui n'ont cessé de rappeler, comme l'avait fait le Président de la République devant le Parlement européen le 5 février 2013, que « le budget doit soutenir les Européens les plus fragiles et les plus exposés à la crise ». Les crédits européens sont en effet une source importante d'approvisionnement pour l'aide alimentaire aux plus démunis en France. Ainsi, sur les 258 000 tonnes de denrées distribuées en 2013 à 4,1 millions de personnes, 30,5 % ont été achetées grâce aux financements européens. La France recevra, pour la période 2014-2020, au titre du FEAD, 443 millions d'euros en prix de 2011, ce qui correspond à 499 millions d'euros courants et lui permet de maintenir sa dotation. Ce montant doit être complété, à hauteur de 15 %, par des crédits nationaux, ce qui porte l'enveloppe FEAD française pour la période 2014-2020 à 587 millions d'euros. Afin de mettre en oeuvre cette aide, un règlement établissant le Fonds européen d'aide aux plus démunis a été adopté par le Parlement européen et le Conseil début 2014. Afin de pallier les difficultés liées au passage d'un instrument à l'autre, et d'éviter - entre autres - que des ruptures d'approvisionnement se produisent dans le cadre de la campagne 2014, la France a demandé à ce que soit introduite une disposition permettant de lancer les marchés d'achat de denrées dès le mois de décembre 2013. Il convient de souligner, par ailleurs, que la France s'est mobilisée pour être le premier Etat membre à obtenir l'adoption par la Commission européenne, le 31 juillet 2014, de son programme opérationnel relatif au FEAD. En dépit de ces nombreux efforts, quelques ruptures d'approvisionnement ont été constatées sur certains produits pendant l'été 2014, ruptures auxquelles le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a répondu en mobilisant, en urgence, des crédits nationaux à hauteur de 200 000 euros pour acheter les produits concernés et en faisant appel aux dons par les industriels. Grâce à cette mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'aide alimentaire, les difficultés d'approvisionnement rencontrées ont pu être rapidement surmontées. Les livraisons prévues dans le cadre des marchés précités continuent à se dérouler normalement.

Données clés

Auteur : [M. Yves Blein](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62031

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6299

Réponse publiée au JO le : [4 août 2015](#), page 5929